



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 FEVRIER 1989

L'an mil neuf cent quatre vingt neuf, le huit février à vingt une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean JORDA, Maire.

Etaient présents : MM. BONNEFOI - CHANFREAU - IZQUIERDO - MAILLOT - COVA Adjoint - BARON - VERGNES - POUSSON - BEYRET - ROGE - CHEVALLIER - ORLIAC MOUREMBLES.

Absents : MM. POUJOL - COMA - REN - SAUDUBRAY - Mme IMBERT - ROBERT - PUJOL - BAROUSSE - GONZALEZ

Monsieur COMA a donné procuration à M. MAILLOT
Madame IMBERT a donné procuration à M. JORDA.

Monsieur JORDA est élu secrétaire de séance et lit le compte rendu de la séance précédente.

Monsieur POUSSON précise qu'il a voté contre le principe de la réalisation du pont au dessus du CD 34 par une société privés, mais qu'il n'a aucun à priori envers cette entreprise.

Monsieur POUSSON fait savoir à l'Assemblée que la voie réalisée sur le ruisseau Le Pécoup ne pouvait être subventionnée par le Conseil Général en dehors du programme du Pool Routier.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ARIM POUR L'ANNEE 1989

Monsieur JORDA donne lecture à l'assemblée de la convention suivante proposée par l'ARIM pour l'année 1989.

"ENTRE

La Commune de MONTREJEAU, représentée par son Maire, Monsieur JORDA, habilité par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 1986, ci-après dénommée "La Commune", d'une part,

ET

Le PACT-ARIM de la Haute-Garonne, dont le siège est à TOULOUSE 27, rue Valade, représenté par son Président, Monsieur Henri DE LASSUS, ci-après dénommé le PACT-ARIM d'autre part,

CONTENU DES MISSIONS DU PACT ARIM

A) MISSION D'INFORMATION AUPRES DU PUBLIC

Maintien d'une permanence hebdomadaire et d'un concours à tout propriétaire ou habitant de MONTREJEAU et du canton, pour tout problème d'habitat et d'urbanisme. Cette permanence aura lieu régulièrement chaque semaine (durée 3 heures, le lundi de 9 h à 12 h).

B) SUIVI DES PROJETS DE LA COMMUNE

1) Mise en forme du projet de réalisation d'un pont entre le quartier Nord et la Ville et suivi opérationnel.

2) Suivi et solde du dossier PALULOS, 10 logements de la Cité Lanefrède.

3) Mise en place du projet de création (NEUF) de 10 logements de la Cité Lanefrède avec recherche de partenaires financiers, élaboration du dossier (assistance à Maître d'Ouvrage)

4) Suivi du programme "BASTIDES" en collaboration avec l'ARIM Midi Pyrénées.

5) Participation à la politique d'information et d'animation du FOYER LOGEMENTS.

6) Montage opérationnel et suivi du projet de l'ilôt COUSSE avec un organisme d'aménageurs/constructeurs.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

7) UST (Unité de Séjour Touristique) : A la demande des Elus, mise en forme et suivi des projets (à titre d'exemple : extension du golf, bâtiment d'accueil, aménagements bords du lac, stage ADEPFO Tourisme...)

8) Etude et programme sur l'usage du bâtiment de l'Hôtel de Lassus.

9) Mission de promotion - information sur MONTREJEAU (Montage audiovisuel, presse...)

C) ELARGISSEMENT DE LA ZONE D'INTERVENTION : Mise en place d'un PLH (Programme Local de l'Habitat) :

Information aux Elus du Canton de la Petite Région sur l'avancement du projet d'un Programme local de l'Habitat, incluant les procédures d'aide à l'habitat permanent (OPAH) et à l'habitat saisonnier jusqu'à la mission d'étude.

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité à ce projet.

DEMANDE DE L'ARIM POUR AUGMENTER LE PERIMETRE BENEFICIAIRE DE SUBVENTIONS DE LA VILLE POUR LA REFECTION DE FACADES D'IMMEUBLES.

M. le Maire expose :

La déléguée de l'ARIM nous transmet la demande de M. VIGNES domicilié 23, rue Gambetta à MONTREJEAU qui souhaiterait bénéficier d'une subvention de la ville au titre de l'opération "façades".

Sa propriété n'est pas située dans le périmètre retenu par notre commune pour l'attribution des subventions au titre des rénovations de façades, mais se trouve en bordure de la nouvelle voie créée sur le Pécoup et donc dans un quartier en cours de réaménagement.

Tous les crédits budgétisés n'étant pas épuisés, il est possible d'attribuer une aide financière à M. VIGNES, pour lui permettre de rénover la façade de son immeuble.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de verser à M. VIGNES une subvention au titre de l'opération "façades" déjà lancée par la Commune.

- DECIDE de prélever les crédits nécessaires sur le programme déjà inscrit au budget.

CONVENTION AVEC LE CLUB DE GOLF

M. JORDA lit la convention passée entre le club de golf et la Ville de Montréjeau afin de préciser les responsabilités réciproques du club de golf et de la Commune.

Il informe l'assemblée que la ville encaisse directement les sommes perçues sur la vente des seaux de balles et sur la vente des tickets journaliers pour les personnes non membres du club de golf. Le club de golf reverse à la commune 80 % des sommes encaissées au titre des cotisations et droits d'entrée.

"Entre les soussignés :

LA VILLE DE MONTREJEAU
représentée par Monsieur Jean JORDA, Maire, Conseiller Régional,
désignée dans le texte par "La Municipalité"

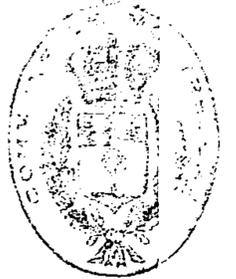
ET

L'Association "GOLF DU COMMINGES"
représentée par Monsieur Adrien TIGNOL, Président,
désignée dans le texte par "l'Association"

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - La Municipalité met à la disposition de l'Association qui l'accepte, le terrain d'entraînement et d'initiation avec ses annexes, pour y pratiquer le Golf conformément aux buts définis par les statuts de l'Association.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est passée pour la durée de l'Association.
Elle peut être dénoncée par les parties avec un préavis d'un an, sauf liquidation de l'Association après une Assemblée Générale, conformément à ses statuts, qui rendrait caduque la convention.

Lors d'une extension du terrain pour réaliser un parcours homologable par la F.F.G. (Fédération Française de Golf), les parties conviennent de souscrire une nouvelle convention qui définira, si nécessaire, un nouveau statut juridique et un autre mode de gestion.

ARTICLE 3 INVESTISSEMENT IMMOBILIER

La Municipalité réserve le terrain et les installations fixes construites par ses soins, à la pratique du jeu de golf.

Elle réalise les aménagements, avis pris des responsables de l'Association, si nécessaire avec la collaboration d'un architecte de golf pour mise en conformité du terrain.

Le terrain et les installations fixes restent sa propriété.

ARTICLE 4 MATERIEL

La Municipalité se dote des matériels nécessaires à l'entretien des parcours et des installations : tondeuses, tracteur, dispositifs d'arrosage, appareils de distribution et de ramassage des balles etc... sans que cette énumération soit limitative.

Les matériels acquis par une des parties pour l'exercice du jeu restent la propriété de la partie qui en a effectué l'acquisition.

ARTICLE 5 ENTRETIEN DES MATERIELS

février
La Municipalité réalise l'entretien et la maintenance des matériels et convient de réunions périodiques avec les représentants de l'Association à la demande de la partie la plus diligente, avec pour objectif d'assurer au mieux la conservation en bon état des investissements mobiliers et immobiliers.

ARTICLE 6 ENTRETIEN DU TERRAIN

Sont à la charge du propriétaire : l'entretien du parcours pour y maintenir les conditions normales du jeu et la fourniture des engrais, desherbants, produits de traitement, etc. L'Association est consultée. Elle apporte son concours et réunit les conseils et compétences nécessaires pour assister la Municipalité dans ces opérations.

ARTICLE 7 PERSONNEL

Le personnel est composé d'employés municipaux spécialement affectés à plein temps aux tâches de "green-keeper" et de "capper-master". Ce dernier assurant les opérations courantes de secrétariat.

Ils reçoivent des responsables de l'Association toutes les directives nécessaires pour mener à bien les tâches qui leur sont confiées. Une définition de fonction leur est fournie avec l'accord de la Municipalité.

Leur rémunération est assurée par la Municipalité.

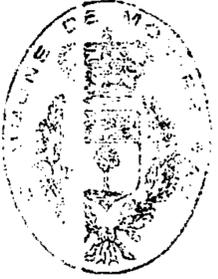
ARTICLE 8 FINANCES

Le fonctionnement du practice est assuré en "Régie Directe" pour laquelle la Municipalité désigne les personnes affectées comme régisseurs de recettes.

Il en va de même pour les entrées journalières, practice et terrain (green-fee).

En revanche, l'Association perçoit :
les droits d'entrée à l'Association,
les cotisations, fixées en commun accord avec la Municipalité,
Les licences prévues par la F.F.G. à laquelle elle est affiliée,
Les dotations des sponsors éventuels,
les inscriptions aux compétitions.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Elle rétrocède à la Municipalité à concurrence de 80 % :

Les cotisations, et concerve 20 % pour les petites dépenses, le fonctionnement et de menu entretien, à charge d'en justifier annuellement.

Elle conserve les droits d'entrée, les dotations éventuelles des sponsors et les inscriptions aux compétitions.

Elle paie à la F.F.G. les sommes perçues pour son compte au titre des licences.

ARTICLE 9 ASSURANCES

La Municipalité assure les matériels, les bâtiments et les personnes pour les accidents pouvant survenir du fait de ses comettants.

L'Association assure les licenciés pour tout ce qui concerne la pratique du jeu.

ARTICLE 10 ROLE SPACIFIQUE DE L'ASSOCIATION

L'Association,

- * fait la promotion du golf, conformément à ses statuts,
- * assure l'information des joueurs et la discipline du jeu,
- * organise la formation des Golfeurs,
- * recherche les professeurs les plus susceptibles de donner un enseignement de bon niveau,
- * assure la formation des jeunes, particulièrement dans le cadre des "contrats bleus"
- * organise des compétitions et des démonstrations,
- * prévoit des stages,
- * présente les candidats au Brevet Sportif, et, en général, fait les efforts nécessaires à la promotion du sport dans le but de favoriser l'expansion touristique de MONTREJEAU.

ARTICLE 11 REUNIONS

En fin d'année, la Municipalité et l'Association conviennent d'une réunion pour examiner et vérifier l'application des articles de la présente convention.

Le trésorier présente la justification des comptes.

En cas de nécessité, des réunions intermédiaires pourront être provoquées par l'une des parties pour l'étude d'un point particulier.

ARTICLE 12 PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de sa signature."

Suite à la signature de cette Convention, le Conseil Municipal décide l'acquisition des matériels suivants, nécessaires au bon fonctionnement du golf.

- un distributeur de balles d'une valeur de 20 000 F H.T. à la Société TUCOM d'AGEN.
- un tracteur pour un prix de 25 000 F aux Etablissements GARROS.

Ces dépenses seront imputées sur le budget primitif 1989, chapitre 214.

REGLEMENT D'UNE NOTE D'HONORAIRES à M. GIULIANI ARCHITECTE

M. le Maire expose :

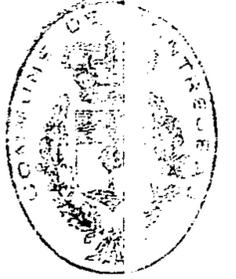
M. GIULIANI a établi un dossier concernant l'aménagement de la Place Bertrand Larade à la demande de la ville de Montréjeau.

Sa mission était limitée à la conception du projet et à la préparation de l'appel d'offres pour ces travaux.

Le programme initial a dû être modifié par notre collectivité, et nous devons régler actuellement à M. GIULIANI une note d'honoraires relative au montage du dossier.

Après rabais consenti par l'architecte, la note s'élève à la somme de 22 322,09 F.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de régler à M. GIULIANI les honoraires précités concernant le dossier initial de conception établi pour le programme d'aménagement de la place B. Larade.
- DECIDE d'imputer cette dépense sur les crédits qui seront inscrits au B.P. 1989.

REALISATION D'UNE MAQUETTE DE LA SALLE DES FETES

M. le Maire expose :

M. GIULIANI a été chargé de réaliser une maquette de la salle des Fêtes dont le projet de construction a déjà été retenu par notre assemblée municipale.

Le coût de cette maquette s'élèverait à la somme de 14 500 F (HT) et 17 197 F (TTC) et les crédits déjà inscrits au budget 1988 permettent le règlement de cette facture.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de confier à M. GIULIANI architecte la réalisation d'une maquette pour la future salle des fêtes de la Commune.
- DECIDE de prélever la somme de 17 197 F sur le programme d'investissement déjà inscrit au B.P. 1988.

AUGMENTATION DES TARIFS DU PLAN D'EAU

M. le Maire expose :

Les tarifs concernant l'exploitation des différents services du plan d'eau devront être révisés pour l'année 1989.

Les nouveaux tarifs seront les suivants :

DROITS DE PECHE :

A) Carte annuelle :

Adultes : 210 F
Juniors (10 à 16 ans) 110 F

B) Cartes Journalières :

Adultes 26 F
Juniors (10 à 16 ans) 16 F
Enfants de - de 10 ans : gratuit

LOCATION DE PEDALOS ET DE BARQUES

Le prix est fixé à 14,00 Francs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les nouveaux tarifs proposés.
- DECIDE que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 1989 et donne tout pouvoir au Maire pour les faire appliquer.

AUGMENTATION DES TARIFS CONCERNANT LES REGIES ET DIFFERENTS SERVICES

M. le Maire expose :

Il s'avère nécessaire d'actualiser les tarifs concernant les régies et services municipaux.

Les nouveaux tarifs retenus par la Commission des Finances sont les suivants :





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTINE SCOLAIRE

Conformément à la réglementation en vigueur, les tarifs des cantines scolaires pourront être majorés de 2,20 % à compter du 1er janvier 1989.

Les nouveaux prix pourront donc être les suivants et entreront en vigueur à compter du 1.03.1989.

Prix du repas enfant : 10,50 F (anc. prix : 10,25)
Prix du repas Maître : 13,00 F (ancien prix : 12,80 F)

TAXES FUNERAIRES

Nouveaux tarifs :

- Obsèques comprenant convoi funèbre et inhumation avec creusement de fosse	630
- Obsèques comprenant convoi funèbre et ouverture de caveau	420
- levée de corps comprenant convoi funèbre	210
- Levée de corps à domicile "départ de corps"	75
- inhumation sans convoi funèbre et sans creusement de fosse	160
(avec creusement de fosse : + 210 F)	
- exhumation d'un corps	210
- exhumation par corps supplémentaire	65
- réinhumation avec creusement de fosse	210
- réduction d'un corps	105
- creusement de fosse	210
- transport de corps hors des limites de la commune (par km)	26

Concession à perpétuité

le prix du mètre carré passe à 320 F

Concession provisoire

- temporaire (15 ans) le m2 passe à	32 F
- trentenaire : le m2 passe à	52 F
- cinquantenaire : le m2 passe à	105 F

L'ensemble des tarifs concernant les taxes funéraires et le cimetière s'appliquera à compter du 01.03.1989.

COURS DE MUSIQUE

Les nouveaux prix sont les suivants :

42,00 F (par enfant et par mois)
 31,00 F (par enfant, lorsque plusieurs de la même famille sont inscrits au cours)

DROITS DE PLACE

Le prix minimum par mètre carré passera à 0,75 F
 Le prix minimum à acquitter sera de 7,50 F
 Les démonstrateurs posticheurs acquitteront un droit de 12 F.

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1.03.1989.

DROITS D'ENTREE A LA PISCINE

<u>tickets</u> : + de 16 ans	8,00 F
Collectivités	4,00 F
6 à 16 ans	4,50 F

Abonnements : Carnets de tickets

+ de 16 ans (10 tickets)	70 F
6 à 16 ans (15 tickets)	50 F

Internationaux de la FFN, orphelins, pupilles de la Nation : GRATUIT
 Elèves des écoles primaires et secondaires : entrée gratuite pendant la période scolaire.
 Ces prix s'appliqueront à compter du 1.03.1989.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Branchements au réseau d'eau potable

Pas de changement (les particuliers paieront leurs frais de branchement sur présentation de facture établie par les services de la Mairie).

Taxe de raccordement au tout à l'égout

Cette taxe sera d'un montant de 1 900 F pour toutes les constructions à compter du 1.03.1989.

LETRE DE LA SOCIETE VELA VEB

M. le Maire lit la correspondance envoyée par la Société VELA.VEB souhaitant acquérir des machines de l'ancienne usine DELAPORTE. M. JORDA pense qu'il sera nécessaire de faire paraître la liste des machines sur une revue professionnelle afin d'obtenir les meilleures conditions de vente.

RENOVATION DES LOGEMENTS DE LA CITE LANDEFREDE : AVENANT POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

M. le Maire expose :

Le programme de rénovation des logements de la Cité Landefrède est en cours d'achèvement mais il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires pour un coût global de 178 061,33 F.

Ces travaux se décomposent de la manière suivante :

- Gros oeuvre - charpente - menuiserie (SOCOBAT)	60 519,40 F TTC
- Peinture - vitrerie (LORENZI)	40 369,07 F TTC
- Sanitaire - plomberie (BALMOISSIERE MIQUEL)	9 914,96 F TTC
- Revêtements de sols (SOLS ET MURS PYRENEENS)	10 511,36 F TTC
- Electricité - chauffage (VALVERDE - CASALES)	56 746,54 F (TTC)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de faire réaliser par les entreprises précitées des travaux supplémentaires sur les logements de la Cité Landefrède pour un montant de 178 061,33 F.

- DECIDE de prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits au budget 1988.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les avenants nécessaires aux marchés.

LETRE DE LA SOCIETE ABSOL

M. le Maire lit la correspondance de la Société ABSOL souhaitant d'une part occuper le bâtiment en cours de rénovation de l'ancienne usine DELAPORTE pour un loyer mensuel de 1 500 F et d'autre part sollicitant une diminution du loyer perçu par la ville sur le bâtiment principal.

Le Conseil Municipal juge une baisse de loyer sur le bâtiment occupé par M. DE CAVEL non justifiable, et pense qu'un contrat de location pourra être conclu avec M. DE CLAVEL afin de lui céder le bâtiment annexe de cette usine.

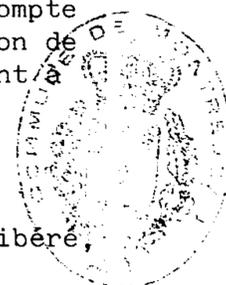
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

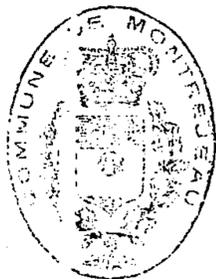
M. le Maire expose :

Il s'avère nécessaire de modifier le cadre du personnel communal afin de tenir compte notamment des congés pour convenance personnelle pris par certains employés, et de la création de l'Office de Tourisme qui nécessite le recrutement d'une employée à temps complet, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le nouveau cadre du personnel communal et après en avoir délibéré,





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE d'adopter le nouveau cadre du personnel communal dont le tableau est annexé à la présente délibération.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour prendre les arrêtés correspondants à la décision du Conseil Municipal.

EMPLOIS PROPOSES	<u>NOUVEAU CADRE PROPOSE</u>		EMPLOIS DISPONIBLES
	EMPLOIS POURVUS		
Collaborateur du Cabinet du Maire	1	-	1
Attaché de 2° classe	1	1	-
Rédacteur	1	-	1
Commis principal	1	1	-
Commis	1	1	-
Agent de bureau	3	3	-
Agent de bureau (Off. Tourisme)	1	1	-
Garde champêtre	1	-	1
Gardien de police municipale	1	1	-
Agents spécialisés des écoles maternelles et enfantines	4	3	1
Moniteur d'éducation physique	1	1	-
Aide moniteur d'éduc. physique	1	1	-
Agent de maîtrise principal	1	1	-
Agent de maîtrise qualifié	1	-	1
Agent technique principal	1	1	-
Agents techniques qualifiés	3	2	1
Agents techniques	12	10	2
Agents d'entretien	6	5	1
Agent de salubrité	1	1	-
Conducteur spécialisé de 1° niveau	1	1	-
Femmes de service des écoles (1 poste à temps non complet)	3	3	-
Femmes de service	2	2	-
Receveur placier (temps incomplet)	1	1	-
Officier professionnel pour Corps de Sapeurs Pompiers	1	-	1

CADRE VOTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : 50 POSTES POURVUS : 40 POSTES DISPONIBLES : 10

COUVERTURE DE LA VOIE SUR LE PECOUP - FIXATION DU MONTANT D'INDEMNISATION A UN DES PROPRIETAIRES RIVERAINS

M. le Maire expose :

Monsieur SOLA, propriétaire riverain de la nouvelle voie créée sur le Pécoup s'est opposé à la réalisation de ce projet par la Commune et la Société d'avocats BARES-PERISSE a été désignée par délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 1988 pour défendre les intérêts de la Ville.

Maître BARES nous informe que notre assemblée doit fixer l'offre faite à Monsieur SOLA dans le cadre de l'expropriation de son terrain. Cette offre peut être arrêtée à 1 Franc et permettra ainsi de poursuivre la procédure d'indemnisation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

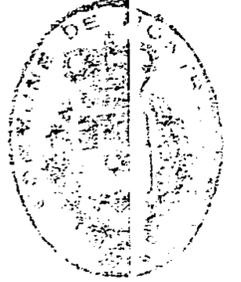
- DECIDE de fixer à 1 Franc l'offre faite à Monsieur SOLA pour l'indemnisation de son terrain exproprié partiellement dans le cadre de la création d'une voie sur le ruisseau "Le Pécoup".

- DONNE tout pouvoir au Maire pour charger la Société BARES-PERISSE de poursuivre la procédure envers M. et Mme SOLA.

BAPTEME DE LA NOUVELLE VOIE CREEE SUR "LE PECOUP"

M. le Maire expose :





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les travaux de couverture et de busage du ruisse "Le Pécoup" sont en cours d'achèvement et il est nécessaire de baptiser la nouvelle voie ainsi créée. Je propose à l'assemblée municipale de lui donner le nom suivant :

"Voie du bicentenaire 1789-1989 - Allée du Pécoup"

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de baptiser la nouvelle voie créée sur le Pécoup "Voie du Bicentenaire 1789-1989 - Allée du Pécoup".
- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

GOUDRONNAGE DU CHEMIN D'ACCES A L'ENTREPRISE DAVAL

M. le Maire expose :

L'assemblée municipale a décidé dans sa séance du 30 décembre 1988 de goudronner le chemin menant de l'Avenue des Tourreilles au siège de l'Entreprise DAVAL. Ces travaux pourront être confiés aux services de l'Equipement et devront être réalisés dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- peut*
- DECIDE de confier les travaux de goudronnage du chemin reliant l'Avenue des Tourreilles au siège de l'Entreprise DAVAL.
 - DONNE tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

CONSTRUCTION D'UN PARAPET EN LIMITE DU BARRAGE DE LA PROPRIETE DE M. MUR

M. le Maire expose :

La construction d'un parapet pour assurer la protection des usagers, en limite du barrage construit par M. MUR s'avère indispensable.

Un devis a été établi par l'entreprise BARTHE pour un coût de 48 473 F HT et 57 488,97 F TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier à l'entreprise BARTHE les travaux de construction d'un parapet en limite de la propriété de M. MUR, pour un coût de 57 488,97 F TTC.
- DECIDE d'inscrire la somme de 60 000 F à la section d'investissement du B.P. 1989 du Service des Eaux et de l'Assainissement.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.
- DECIDE de demander une subvention du montant le plus élevé possible au Département et à la Région.

DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE LITIGE OPPOSANT LA COMMUNE DE MONTREJEAU à MM. ANTICHAN ET CAMBRAN

M. le Maire expose :

Le Tribunal Administratif de TOULOUSE a prononcé deux jugements précisant que les arrêtés municipaux pris en 1988 et concernant MM. ANTICHAN et CAMBRAN devaient être annulés.

Il s'avère de faire appel de ces jugements, comme le prévoit la réglementation en vigueur, et nous pouvons désigner M. SUDRE, avocat à Toulouse pour défendre les intérêts de la ville.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de faire appel des jugements rendus par le Tribunal Administratif dans les affaires opposant la Commune à MM. ANTICHAN et CAMBRAN.
- DECIDE de confier la défense des intérêts de la ville à M. SUDRE Jean, avocat à Toulouse.

VENTE DE CASSETTES VIDEO SUR LE FILM REALISE PENDANT LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE FOLKLORE

M. le Maire expose :

Un film vidéo a été tourné durant le festival international de folklore et il s'avère possible de vendre 40 cassettes de ce film.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de vendre 40 cassettes du film vidéo tourné durant le Festival International de folklore.
- AUTORISE M. le Maire à vendre ces cassettes au prix de 150 F l'unité.

VENTE DE CASSETTES POUR LE FILM VIDEO REALISE SUR LA VILLE DE MONTREJEAU

M. le Maire expose :

Un film vidéo a été réalisé par la Ville de Montréjeau et il est possible de vendre 80 cassettes de ce film pour un prix de 150 F l'unité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de vendre 80 cassettes du film vidéo réalisé sur la ville de Montréjeau.
- AUTORISE M. le Maire à vendre ces cassettes au prix de 150 F l'unité.

DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS L'AFFAIRE COMMUNE DE MONTREJEAU - COMPTOIR PYRENEEN DE BONNETERIE

M. le Maire expose :

Notre assemblée municipale avait décidé dans sa séance du 27 novembre 1987 d'apporter son soutien financier au Comptoir Pyrénéen de Bonneterie sous forme de caution accordée à M. GORMAND, gérant à concurrence d'un montant de 250 000 F sur une durée d'un an.

Cette entreprise a été mise en liquidation judiciaire et le Crédit Lyonnais nous demande de leur régler la somme de 101 884,28 F, considérant notre qualité de caution. Il s'avère nécessaire de désigner M. SUDRE avocat à Toulouse pour défendre les intérêts de la ville et examiner l'ensemble de l'affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de désigner M. SUDRE, avocat à Toulouse, pour représenter les intérêts de la commune dans l'affaire Ville de Montréjeau-Comptoir Pyrénéen de Bonneterie.

ATTRIBUTION D'UNE PRIME INFORMATIQUE AUX SERVICES COMPTABLES DE LA VILLE

M. le Maire expose :

Une prime informatique peut être attribuée à l'employée chargée de la comptabilité car celle-ci assure l'ensemble du suivi comptable de notre commune et du Centre Communal d'Action Sociale à l'ordinateur mis à notre disposition par le Service Départemental d'informatique.

Cette prime pourra être versée mensuellement suivant le barème retenu par la législation en vigueur dans ce domaine.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de verser à l'employée chargée de la comptabilité de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale une prime informatique dont le montant sera établi en fonction des barèmes établis par les règlements en vigueur dans ce domaine.
- DECIDE de prélever les crédits nécessaires sur le budget primitif 1989.

RENOVATION DES LOGEMENTS DE LA CITE LANDEFREDE - AVENANT POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

M. le Maire expose :

Les travaux de rénovation des logements de la Cité Landefrède sont en cours d'achèvement, mais l'architecte et la commission des travaux ont constaté des détériorations importantes dans les tuyauteries d'alimentation en eau de trois logements.

MM. BALMOISSIERE et MIQUEL, adjudicataires du lot plomberie-sanitaire ont établi un devis de 15 834 F (HT) et 18 779,12 F (TTC).

Il s'avère nécessaire de faire établir à M. GENIBEL architecte un avenant au marché initial afin que ces travaux supplémentaires puissent être effectués rapidement.

Le Conseil Municipal,
Après en délibéré,

- DECIDE de faire établir par M. GENIBEL architecte un avenant au marché des travaux, d'un montant de 18 779,12 F.
- DECIDE de confier à l'entreprise BALMOISSIERE-MIQUEL la réalisation de ces travaux.
- DECIDE de prélever les crédits nécessaires sur le programme déjà inscrit au Budget 1988.

CONSOLIDATION ET REFECTION DE FACADE DE LA MAISON DE M. PAZ

M. le Maire expose :

Les travaux de démolition des immeubles de M. VILLEMUR et de Mme VERDIER situés rue Saint Barthélémy sont en cours d'achèvement et il est nécessaire d'effectuer des travaux de consolidation et de réfection sur la façade de l'immeuble de M. PAZ.

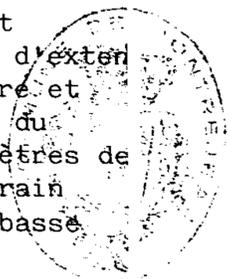
M. MIGLIETTI, ingénieur doit être chargé de la maîtrise technique de ce programme chiffré par l'entreprise CAU à 49 362 F (HT) et 58 543,33 F (TTC).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de désigner M. MIGLIETTI, ingénieur à LANNEMEZAN, pour assurer la maîtrise technique de l'opération.
- DECIDE de confier à l'Entreprise CAU de POINTIS DE RIVIERE la réalisation de ces travaux pour un montant de 58 543,33 F TTC.
- DECIDE de prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du budget 1989.

EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC VOIE DU PECOUP ET LOTISSEMENT ARTISANAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité a fait chiffrer, à la demande de la commune, les dépenses afférentes à la réalisation des travaux d'extension de l'Eclairage public voie du Pécoup et lotissement artisanal, comprenant la fourniture et pose de 13 lanternes de style à lampe sodium 100 W sur candélabre fonte le long de la voie du Pécoup, 9 appareils à lampe sodium 100 W à placer sur candélabre en acier galvanisé de 8 mètres de hauteur le long de la zone artisanale, les réseaux d'alimentation étant réalisés en souterrain avec, dans la zone artisanale, un fourreau supplémentaire en attente pour un futur réseau basse tension.





8 février 1989

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les dépenses sont estimées à 225 000 F et la part communale se calculera à partir de ce montant par déduction de la subvention qui pourra être accordée par le Bureau du Conseil Général au Syndicat Départemental mais dont le montant n'est pas connu d'avance.

Monsieur le Maire propose au Conseil de couvrir cette part communale par voie d'emprunt et de prendre rang pour s'assurer une part suffisante sur le prochain prêt qu'il sera possible au Syndicat Départemental d'Electricité d'obtenir.

Monsieur le Maire propose au Conseil de demander au Syndicat Départemental de lui réserver une part d'emprunt au plus égale à 225 000 F dont l'annuité à la charge de la commune sera calculée au taux en vigueur lors de la réalisation du prêt et compte tenu des décisions prises par le Comité du Syndicat Départemental le 7 mars 1980.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les propositions du Maire,
- DECIDE de prendre en charge les annuités découlant pour la commune de la part d'emprunt au plus égale à 225 000 F dont la réservation est demandée au Syndicat Départemental d'Electricité.

MAITRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DE L'OPERATION - AMENAGEMENT DU TROTTOIR ROUTE DU STADE DEMANDE DE CONCOURS DE LA D.D.E.

M. le Président expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de rechercher un concours extérieur pour mener à bien les études et la direction des travaux relevant de l'opération ci-contre :
Aménagement du trottoir - route du Stade - Montréjeau.

Jeune
Il précise que la Direction Départementale de l'Equipement de la Haute-Garonne est en mesure d'assurer la mission de Concepteur-Maître d'oeuvre et de s'engager sur un prix d'objectif de 50 535,00 Hors T.V.A., soit de 59 934,51 F TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté interministériel particulier du 7 décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (Services de l'Equipement et de l'Agriculture) en application des lois n° 48-1530 du 29 septembre 1948 et 55-985 du 26 Juillet 1955.

Sollicite le concours de la Direction Départementale de l'Equipement de la Haute-Garonne pour assurer les études et la direction des travaux relevant de l'opération en cause dans le cadre d'une mission dont les caractéristiques complètes sont définies en annexe à la présente délibération.

MAITRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REFECTION DES TROTTOIRS AVENUE DE LUCHON DEMANDE DE CONCOURS DE LA D.D.E.

M. le Président expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de rechercher un concours extérieur pour mener à bien les études et la direction des travaux relevant de l'opération ci-contre : Réfection des trottoirs de l'Avenue de Luchon.

Il précise que la Direction Départementale de l'Equipement de la Haute-Garonne est en mesure d'assurer la mission de Concepteur-Maîtrise d'oeuvre et de s'engager sur un prix d'objectif de 123 423,76 F hors T.V.A. soit de 146 380,57 F TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté interministériel particulier du 7 décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (Services de l'Equipement et de l'Agriculture) en application des lois n° 48-1530 du 29 septembre 1948 et n° 55-985 du 26 juillet 1955.


Sollicite le concours de la Direction Départementale de l'Equipement de la Haute-Garonne pour assurer les études et la direction des travaux relevant de l'opération en cause dans le cadre d'une mission dont les caractéristiques complètes sont définies en annexe à la présente délibération.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VIREMENTS DE CREDITS

M. le Président expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur Crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre	Somme	Chapitre	Somme
Achat Hôtel de Lassus			2125/141	20 000
Réparation bâtiments communaux tr. 1988	232.135	20 000		
Réfection trottoirs av. de Luchon			233	160 000
Aménagement Trottoirs route du Stade			233	60 000
Réfection trottoirs av. de Mazères	233.38	220 000		
Virements établis pour régularisation des restes à réaliser au 31.12.1988 :				
Subvention aux propriétaires				
Réfection façades place V. Abeille			130/96 F	35 000
Réparation bâtiments communaux	232.135	35 000		
TOTAUX		275 000		275 000

Le Conseil approuve les virements de crédits ci-dessus.

intervention de M. BARON

concernant la caution de la ville au profit du Crédit Lyonnais pour garantir un crédit de trésorerie court terme de 250 000 F accordé à la SARL Comptoir de Bonneterie.

Il en ressort que l'acte de cautionnement n'a pas été établi en bonne et due forme ; en effet sur l'acte lui-même ne figure qu'une signature alors que manquent toutes les mentions manuscrites obligatoires.

D'autre part le Crédit Lyonnais nous demande paiement de sommes relatives à des effets escomptés impayés qui n'ont rien à voir avec le contrat de prêt mentionné dans la caution.

En conclusion, si cette affaire devait avoir une suite judiciaire, il est certain que compte tenu de la jurisprudence bancaire actuelle, le Crédit Lyonnais serait débouté de ses demandes.

FABRICATION D'UNE STATUE POUR LE GYMNASSE MUNICIPAL

M. le Maire expose :

Monsieur De La Devèze, sculpteur à CLARAC a proposé à notre collectivité de fabriquer une statue qui pourrait être installée dans notre gymnase municipal.

Le coût de cette sculpture serait d'un montant de 8 000 Francs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de commander à M. De La Devèze, sculpteur, une statue pour le gymnase municipal.
- DECIDE de régler à M. De La Devèze la somme de 8 000 Francs correspondant au devis établi par celui-ci.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du budget 1989.

